



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 60519

Texte de la question

Mme Odette Duriez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'enseignement de l'italien dans le secondaire. Si les mesures prises par son ministère concernant l'enseignement de l'allemand semblent positives, dans la perspective d'un rééquilibrage de l'enseignement des langues étrangères, il apparaît néanmoins que des mesures doivent aussi être prises pour permettre le développement de l'enseignement de l'italien. Ainsi le rapport du Sénat n° 63 (2003-2004), déposé le 12 novembre 2003 et relatif à l'enseignement des langues étrangères, précise qu'il est « urgent que soient programmés sur le moyen terme des plans de recrutements non seulement adaptés aux besoins à venir, mais aussi capables d'infléchir des tendances et d'être un levier de diversification ». Aussi, considérant d'une part que la diversité de l'apprentissage des langues constitue une richesse pour notre pays, et que, d'autre part, l'Italie est le deuxième partenaire commercial de la France, elle lui demande s'il compte, afin de développer l'enseignement de l'italien, accroître sur le moyen terme les recrutements dans cette discipline et, plus globalement, assurer la promotion de cet enseignement.

Texte de la réponse

Les dispositifs incitant le choix de l'allemand, notamment en langue vivante 2, font suite aux résolutions prises à l'issue du conseil des ministres franco-allemand tenu à Berlin, mardi 26 octobre 2004, et traduites par le plan de relance de la langue allemande présenté lors de la rencontre des recteurs d'académie français et des responsables scolaires allemands à Sarrebruck, le 12 novembre 2004. Le premier tableau ci-dessous, s'il montre l'urgence qu'il y avait à mettre en oeuvre un tel plan, laisse apparaître le bénéfice que tire l'italien de la politique de diversification conduite par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le second tableau décrit le détail de l'augmentation des effectifs d'élèves en italien, due à la forte progression de cette langue en LV 2. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'italien, en dix ans, a globalement progressé de 44,34 % et de 57 % en LV 2, ce qui montre la situation favorable dont il bénéficie dans cette région en raison notamment de la proximité de l'Italie. La discussion de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, a révélé l'ambitieux plan projeté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la rénovation de l'enseignement des langues. Ce plan est fondé sur des mesures pédagogiques novatrices (groupes organisés en fonction des niveaux de compétences du cadre commun de référence du Conseil de l'Europe et un renforcement de cet enseignement à tous les échelons : à l'école, les langues seront enseignées de façon plus précoce [à terme dès le CE 1]) ; au collège la deuxième langue le sera dès la classe de cinquième tandis que l'on veillera à assurer la continuité avec la première langue choisie à l'école ; au lycée, la deuxième langue vivante sera inscrite dans le tronc commun des enseignements de la classe de seconde générale et technologique. Seront également développées dans toutes les académies les sections européennes et les sections internationales. Afin de garantir le maintien de la diversité de l'offre linguistique, le Gouvernement n'a pas souhaité retenir la proposition de la commission du débat sur l'avenir de l'école d'inscrire l'anglais parmi les composantes du socle commun des connaissances et compétences indispensables ; le Parlement a confirmé ce choix en faveur de « la pratique

d'au moins une langue vivante étrangère ». Ce plan devrait ainsi permettre de mieux appliquer les directives européennes qui incitent notamment à « l'apprentissage de deux langues vivantes en plus de la langue maternelle » et de « favoriser l'apprentissage de la langue européenne de proximité », ce dont la langue italienne ne pourra que tirer bénéfice, dans les académies du sud-est de la France. Les commissions académiques sur l'enseignement des langues, créées par la loi, pourront veiller à la promotion de cette langue auprès des établissements, des élus, des parents et des élèves. Toutes ces propositions devraient faire l'objet de mesures réglementaires prises séparément et dont la nature sera fixée par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1. Comparaison sur dix ans des effectifs des quatre langues les plus enseignées en France* :

	ALLEMAND	VARIATION (en %)	ANGLAIS	VARIATION (en %)	ESPAGNOL	VARIATION (en %)	ITALIEN	VARIATION (en %)
1994-1995	1 332 066		5 311 091		1 579 296		179 426	
2004-2005	860 889	- 35,37	5 282 992	- 0,52	2 158 326	+ 36,66	236 927	+ 32,04

* source DEP : France métropolitaine + DOM public et privé sous contrat.

2. Effectifs de l'italien en 1994-1995 et en 2004-2005* :

STATUT DE LA LANGUE	1994-1995	2004-2005	VARIATION (en %)
LV 1	3 458	3 839	+ 11,56
LV 2	121 771	189 883	+ 55,93
LV 3	54 197	43 205	- 20,28

* source DEP : France métropolitaine + DOM public et privé sous contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60519

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2630

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7137